

DECRET DU 9 AVRIL 1959 RELATIF A LA REGLEMENTATION D'UNE PRISE D'EAU SUR LE SOR EN VUE DE DIVERSES UTILISATIONS D'INTERET PUBLIC ET, NOTAMMENT, DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COMMUNES DES DEPARTEMENTS DE L'AUDE, DE LA HAUTE-GARONNE ET DU TARN.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'Agriculture,

Vu la délibération en date du 8 Mai 1948 du conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique de la Montagne Noire, par laquelle celui-ci a demandé l'autorisation d'établir une prise d'eau par barrage de retenue sur la rivière du Sor en vue de l'alimentation en eau potable de diverses communes des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, de la fourniture d'eau d'irrigation, de l'augmentation des lâchures d'été au profit des riverains d'aval et de l'amortissement des crues de la rivière;

Vu l'avant-projet dressé le 23 décembre 1948 modifié relatif à l'établissement de la prise d'eau au lieu-dit "La Garbelle", commune des Cammazes (Tarn) ;

Vu les délibérations, en date des 10 mars et 25 avril 1949, du conseil d'administration de l'Institution par lesquelles ledit conseil demande la déclaration d'utilité publique des travaux, s'engage à indemniser les riverains, irrigants et tous usagers des eaux du Sor de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation et approuve l'avant-projet du 25 avril 1949 établi par le service des canaux ;

Vu la dépêche du ministre de l'agriculture, en date du 28 juin 1950, et la délibération consécutive du conseil d'administration de l'institution du 8 juillet 1950, sur la réduction éventuelle du périmètre desservi en eau potable, par rapport à l'avant-projet du 25 avril 1949 ;

Vu le code rural ;

Vu le code des voies navigables et de la navigation intérieure ;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 1er août 1905 ;

Vu la décision du ministre des travaux publics et des transports, en date du 11 août 1949, autorisant la mise à l'enquête de l'avant-projet du 25 avril 1949 ;

Vu.....